



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2023 /16

Autorisation de chasse en territoire communal

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU l'article R 222-80 et R 227-26 du Code Rural,

CONSIDERANT que le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Roquefort des Corbières comprends des parcelles appartenant au domaine communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à l'Association Communale de Chasse Agréée de Roquefort des Corbières pour procéder aux opérations de destruction du pigeon ramier de la clôture générale de la chasse le 28 février 2023 au 31 mars 2023, sur les parcelles appartenant au domaine communal comprises dans le territoire de l'Association, à la charge pour elle ou son représentant d'obtenir les autorisations administratives requises..

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services de la commune de Roquefort des Corbières est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de l'ACCA de Roquefort des Corbières

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 28 février 2023

Le maire



Luc CASTAN

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-Transmis à la préfecture le